



**DECISION N° 2021- 297**  
**Complétant la décision 2021-281 portant délégation de signature**  
**du directeur par intérim du Parc national de la Vanoise.**

**Le directeur par intérim du Parc national de la Vanoise,**

*Vu le code de l'environnement, notamment l'article R 331-34,*

*Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation du Parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 modifiée,*

*Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2015-28 du 11 décembre 2015 portant délégations accordées par le Conseil d'administration au Bureau et au directeur,*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 et 11,*

*Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021 portant nomination du directeur par intérim du Parc national de la Vanoise,*

**Décide :**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Pierre GARCIA-WALECHA, secrétaire générale, à l'effet d'agir en justice et représenter l'établissement devant toutes les juridictions judiciaires et administratives, tant en demande qu'en défense, de signer tout document à cet effet et d'assister aux audiences.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur par intérim, il est donné délégation pour la signature des pièces comptables, des contrats et des décisions de l'établissement public à Madame Marie-Pierre GARCIA-WALECHA, secrétaire générale.

Plus particulièrement en matière budgétaire, délégation de signature (y compris électronique) est donnée à Madame Marie-Pierre GARCIA-WALECHA, en vue notamment de :

- la certification du service fait,
- la validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des mouvements budgétaires (virements),
- la validation des titres.

## Article 2

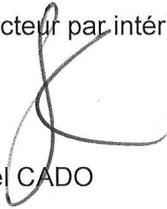
La secrétaire générale de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargée de l'application de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.331-35 du code de l'environnement et sera notamment publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise.

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui le délivre, par envoi recommandé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 17 novembre 2021

Le directeur par intérim

Samuel CADO



La secrétaire générale,

Marie-Pierre GARCIA WALECHA



Copies : M. CADO, Mme GARCIA-WALECHA  
Registre des actes administratifs  
Agence comptable  
Service RH – dossiers